



D20251009

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE
STATION D'EPURATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 07 Octobre 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à ALBA Guillaume), DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MEJEAN Gilles.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Sébastien Crès, nu-propriétaire de la parcelle, sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain afin de pouvoir construire la future station d'épuration.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2013, un emplacement réservé avait été prévu sur la parcelle AL489.

Un projet de bornage a été fait par Mr Gazan, géomètre, afin de diviser cette parcelle en trois lots, la commune se portant acquéreur du lot B d'une surface d'environ 1ha49a51ca.

Plusieurs échanges avec les propriétaires, la SAFER et les élus ont fait ressortir 4 propositions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder, tout d'abord, au vote sur le principe d'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide :

D'acquérir le lot B issue de la division de la parcelle AL489

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 09 octobre 2025
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

